

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DIFLUFENASTAR***

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**
enregistrée sous le **n° 2020-1275**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 avril 2021,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DIFLUFENASTAR	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, DUBLIN 4 Irlande</p>	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	<p>200 g/L - diflufénicanil 400 g/L - flufénacet</p>	
Produit de référence	Nom commercial	FOSBURI
	N° AMM	2080145
Numéro d'intrant	268-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

28 AVR. 2021

